Références : SG/LD/SL-2024171
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT N° CT49196 ET AVENANT AVEC L'UCPA SERVICE GROUPES**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec l'UCPA Service Groupes, représentée par madame Sylvie Gaillac, 7 rue Nationale 59800 Lille, pour la mise en place d'un séjour extra- scolaire dans notre village sportif Le Chesnoy (Loiret) durant l'été 2024 :
« Poney pleine nature - 6/9 ans », pour 10 participants, pour un montant de 5610€ net,
« Artiste en herbe - 6/11 ans », pour 10 participants, pour un montant de 5220€ net,
du 21 au 27 juillet 2024 , pour un montant total de 10 880€ net ( dont frais de dossier par groupe d'un montant de 50€ net),

Vu l'avenant au contrat avec l'UCPA Service Groupes, représentée par madame Sylvie Gaillac, 7 rue Nationale 59800 Lille, durant l'été 2024, pour l'ajout des prestations supplémentaires suivantes : transport A/R en car d'un montant de 1 650€ net, ainsi que 2 accompagnateurs pour le transport en car d'un montant de 880€ net, portant le montant total du contrat à 13 410€ net, selon les conditions fixées dans le contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat et l'avenant susvisés avec l'UCPA Service Groupes, 7 rue Nationale 59800 Lille.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Mairie de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 12 juin 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240612-2024171-AU
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024